

Bureau communautaire du 12 MARS 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le 12 mars à 18h30, le Bureau de la Communauté de communes Retz-en-Valois s'est réuni au siège à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU.

Présents : Alexandre de MONTESQUIOU, Jean-Pascal BERSON, Franck BRIFFAUT, Nicolas RÉBÉROT, Vincent PHILIPON, Thierry GILLES, Yveline DELVAL, Gilles DAVALAN, Benoît DAVIN, Rémi VANLERBERGHE, Nathalie GAUTIER, Jeanne DOYEZ-ROUSSEL, Monique BRUYANT, Benoît LÉTRILLART, Chantal MOUNY et Lisiane DESCAMPS.

Absents excusés : Céline LE FRÈRE, Olivier BIZOUARD, Christine OLRV, Denis MAURICE et Christelle JULLIEN.

Le PV de la réunion de Bureau du 27 novembre a été adopté à l'unanimité.

6B/20 Demande de Subventions AESN – Hygiénisation des boues – service assainissement collectif

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 ;
 - Vu** la délibération n°61/20 en date du 9 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau de la CCRV pour approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante ;
 - Vu** le Code de la Santé Publique ;
 - Vu** l'Instruction interministérielle du 2 avril 2020 interdisant l'épandage des boues d'épuration non hygiénisées produites après le début de l'épidémie, et qui fixe les prescriptions à respecter pour l'épandage des boues produites depuis le 15 mars 2020 et pendant toute la période épidémique ;
 - Vu** l'Arrêté ministériel du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 qui confirme l'interdiction de l'épandage des boues d'épuration non hygiénisées ;
 - Considérant** qu'il n'existe pas de système d'hygiénisation des boues sur les stations d'épuration de Vic-sur-Aisne et Ambleny ;
 - Considérant** que les boues des stations d'épuration de Vic-sur-Aisne, Ambleny et La Ferté-Milon sont normalement traitées en épandage agricole ;
 - Considérant** que les boues des stations d'épuration de Vic-sur-Aisne et Ambleny seront envoyées en compostage pour l'année 2021 ;
 - Considérant** qu'une faible part des boues de la station d'épuration de La Ferté-Milon sont considérées comme non conformes à l'épandage et seront orientées vers une filière de compostage en 2021 ;
 - Considérant** que l'Agence de l'eau Seine-Normandie propose un accompagnement financier exceptionnel des Collectivités concernées par l'épandage agricole direct des boues produites par leurs stations d'épuration ;
 - Considérant** que les stations d'épuration de Vic-sur-Aisne, Ambleny et La Ferté-Milon sont éligibles à cette aide ;
- Vu** l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'eau en date du 8 février 2021 ;

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE de procéder à l'hygiénisation des boues issues des stations d'épuration de Vic-sur-Aisne et d'Ambleny par l'intermédiaire de la société SAUR qui procédera au compostage de ces boues.



DÉCIDE de procéder à l'hygiénisation des boues non conformes issues de la station d'épuration de La Ferté-Milon par l'intermédiaire de la société VEOLIA qui procédera au compostage de ces boues.

SOLLICITE à cet effet, l'attribution par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie d'un subventionnement exceptionnel à hauteur de 80% des frais engagés pour l'hygiénisation des boues issus des stations d'épuration de Vic-sur-Aisne, Ambleny et La Ferté-Milon, estimés à ce jour à 55 000 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces contractuelles et afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

07B/20 Demande de subvention – diagnostic permanent des réseaux assainissement de Villers-Cotterêts phase 2 et 3 – service assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n°61/20 en date du 9 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau de la CCRV pour approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Considérant l'obligation d'élaborer un diagnostic permanent sur les systèmes d'assainissement supérieur ou égal à 10 000 équivalents habitants avant fin 2021 ; la CCRV n'étant concernée que pour la commune de Villers-Cotterêts,

Considérant que l'état des lieux réalisé lors de la phase 1 de Diagnostic a permis de localiser et chiffrer les travaux ;

Vu l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'eau en date du 8 février 2021 ;

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

SOLLICITE des subventions, au plus haut taux possible, auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour participer au financement des 2^{ème} et 3^{ème} phases d'étude du diagnostic permanent des réseaux d'assainissement de Villers-Cotterêts dont le coût est estimé à 265 550 € HT travaux et maîtrise d'œuvre compris.

PRECISE que ce diagnostic comportera 3 phases que sont :

1. Etudes et définition des points de mesure,
2. Recrutement des entreprises installant les instruments de mesure,
3. Interprétation au bout d'un an d'exploitation des données et établissement d'un programme de travaux à intégrer au schéma directeur.

PRECISE que les travaux seront réalisés sous Charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

PRECISE que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par la Communauté de Communes sur le Budget Annexe Assainissement Collectif.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces contractuelles et afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

08B/20 Demande de subvention – travaux assainissement rue Léveillé à Villers-Cotterêts – service assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n°61/20 en date du 9 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau de la CCRV pour approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante ;

Considérant le Programme Voirie de la Ville de Villers-Cotterêts ;

Considérant que des travaux sur les collecteurs d'assainissement collectif dans la rue Léveillé sont nécessaires ;

Vu l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'eau en date du 8 février 2021 ;

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

SOLLICITE des subventions, au plus haut taux possible, pour la réalisation de travaux d'assainissement rue Léveillé à Villers-Cotterêts, auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

PRECISE que ces travaux seront réalisés sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

PRECISE que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par la Communauté de Communes sur le Budget Annexe Assainissement Collectif.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces contractuelles et afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

09B/20 Demande de subvention dans le cadre de la mise en place de la REOM Incitative – service déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n°61/20 en date du 9 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau de la CCRV pour approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération n°08/21 du 29 janvier 2021 approuvant la mise en place de la Redevance Incitative sur le territoire de la CCRV ainsi que l'harmonisation des schémas de collecte ;

Considérant les investissements et les surcoûts de fonctionnement liés à la mise en place de la Redevance Incitative ;

Considérant que différents dispositifs d'aides existent pour accompagner les Collectivités dans la mise en place de la Redevance Incitative et l'harmonisation des schémas de collecte ;

Vu l'avis de la Commission Economie Circulaire et Energie en date du 8 février 2021 ;

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

SOLLICITE des subventions, au plus haut taux possible, pour la mise en place de la REOM Incitative et l'harmonisation des schémas de collecte des déchets sur tout le territoire de la CCRV, auprès de :

- L'ADEME,
- Le département au titre de l'API,
- L'Etat au titre du DETR.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces contractuelles et afférentes à ces dossiers.

Adopté à l'unanimité

10B/20 Candidature à l'appel à projet de CITEO dans le cadre de la mise en place de la REOM Incitative – service déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n°61/20 en date du 9 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau de la CCRV pour approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération n°08/21 du 29 janvier 2021 approuvant la mise en place de la Redevance Incitative sur le territoire de la CCRV ainsi que l'harmonisation des schémas de collecte ;

Considérant les investissements et les surcoûts de fonctionnement liés à la mise en place de la Redevance Incitative ;

Considérant l'Appel à Projets Phase 4 de CITEO qui accompagne les collectivités sur les réductions de fréquence de collecte des emballages et sur la densification des colonnes à verre ;

Vu l'avis de la Commission Economie Circulaire et Energie en date du 8 février 2021 ;

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

AUTORISE le dépôt de la candidature de la Communauté de Communes Retz-en-Valois à l'Appel à Projets Phase 4 de CITEO.

PRECISE que la Candidature de la CCRV se fera sur les leviers suivants :

- Levier 2 : Amélioration de la collecte de proximité
- Levier 4 : Ajustement de la fréquence de la collecte sélective en porte-à-porte

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces contractuelles et afférentes à ces dossiers.

Adopté à l'unanimité

11B/20 Participation au dispositif CitésLab

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n°61/20 du 9 juillet 2020 attribuant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau de la CCRV pour conclure des conventions de partenariat, ainsi que leurs avenants le cas échéant, dans la limite de 10.000 euros ;

Considérant la sollicitation de BPI France et de la BGE afin de participer à la création d'un CitésLab Sud de l'Aisne pour la période 2021-2023 ;

Considérant le bilan de l'opération CitésLab sur Soissons sur la période 2017-2020 ;

Vu le prévisionnel financier établi par BGE pour la période 2021-2023 ;

Vu le Schéma de développement économique de la CCRV ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis de la Commission développement économique du 10 mars 2021 ;

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

APPROUVE l'adhésion de la CCRV au dispositif CitésLab Sud de l'Aisne pour la période 2021-2023 et les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces contractuelles et afférentes à ce dossier ;

APPROUVE la participation financière de la CCRV pour un montant maximum de 5 400€.

Adopté à l'unanimité

12B/20 Cession à titre gratuit de matériel informatique au profit de l'association « L'air de rien »

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la délibération n°61/20 du 9 juillet 2020 donnant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau de la CCRV, en particulier pour décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de l'EPCI ;

Vu l'article L3212-3 du Code général de la propriété des personnes publiques par lequel les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics sont autorisés à céder gratuitement les matériels informatiques dont ils n'ont plus l'emploi aux mêmes conditions que celles fixées pour l'Etat au 3° de l'article L. 3212-2 ;

Vu l'engagement écrit de l'association « L'air de rien » de n'utiliser le matériel qui lui est cédé que pour l'objet prévu par ses statuts, à l'exclusion de tout autre, ni de procéder à la cession, à titre onéreux, du matériel ainsi alloué, conformément à l'article L.3212-2 3° du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la valeur unitaire du copieur, inférieure au seuil fixé par l'article D.3212-3 du même Code ;

Considérant que la Communauté de Communes Retz-en-Valois n'a plus l'usage du copieur situé à l'antenne de Vic sur Aisne et que ce matériel est largement amorti ;

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de réformer le copieur de marque CANON iR C2880i et de le céder, à titre gratuit à l'association « L'air de rien ».

Adopté à l'unanimité

**13B/20 Recouvrement des cotisations 2020/2021 de l'Ecole de musique intercommunale -
abattements**

Vu la délibération n°61/20 en date du 9 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau de la CCRV pour fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires et décider de leur révision ;
Vu la délibération n°20B/20 du 31 juillet 2020 du Bureau communautaire adoptant les tarifs 2020/2021 de l'école de musique intercommunale ;
Considérant les directives gouvernementales en vigueur pour les établissements d'enseignement artistiques et les contraintes dans la dispense des cours en présentiel ou en visioconférence ;
Considérant que les cotisations 2020/2021 n'ont pas encore été sollicitées auprès des élèves de l'Ecole de musique intercommunale ;

Vu l'avis de la Commission Tourisme, Patrimoine et Culture du 22 février 2021 ;

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
DÉCIDE d'appliquer un abattement de 10% calculé sur le coût annuel de la cotisation de tous les élèves inscrits à l'Ecole de musique intercommunale pour l'année 2020-2021.
PRÉCISE que cet abattement de 10% s'ajoute à l'abattement de 20% pour les élèves réinscrits en application de la délibération n°20B/20 du 31 juillet 2020.
DIT que les cotisations liées à la *Pratique collective seule* ne seront pas levées, les contraintes sanitaires n'ayant pas permis la reprise de la pratique collective depuis septembre.

Adopté à l'unanimité

**14B/20 Entrées en stocks de nouveaux fournisseurs et produits de la boutique de l'office de
tourisme intercommunal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Vu la délibération n°61/20 en date du 9 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau de la CCRV pour fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires et décider de leur révision ;
Considérant le souhait de la CCRV de valoriser les savoirs-faire locaux à travers la vente de produits issus de son territoire ;

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
APPROUVE l'entrée en stock de la boutique de l'Office de tourisme intercommunal des produits suivants et **FIXE** leurs tarifs :

- Rillette de poulet au ratafia ; pot en verre de 180g net : 6,50€ TTC
- Mousse de foie pineau et poivre ; pot de 90g net : 6,00€ TTC
- Pot de miel 250g : de 5,00€ à 6,00€ TTC l'unité
- Pot de miel 500g : de 8,00€ à 10,00€ TTC l'unité

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président clôture la séance à 20h45.

Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU